



Bayer

Code de conduite des fournisseurs



Le développement durable
s'inscrit au cœur des valeurs de
Bayer et fait partie intégrante
de notre stratégie d'entreprise.



Table des matières

	Page
Avant-propos	3
// Éthique	4
// Ressources humaines	6
// Santé, sécurité, environnement	8
// Qualité	10
// Systemes de gouvernance et de gestion	12
Glossaire	14
Références	15

Avant-propos



Le « développement durable » est une approche universellement admise qui consiste à soutenir la croissance économique sans nuire à notre planète ni épuiser ses ressources, tout en améliorant la qualité de vie de ses habitants actuels et futurs.¹ Le développement durable est réputé contribuer largement à la réussite d'une société et garantir son avenir.

En tant que membre fondateur du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), Bayer figure parmi les sociétés qui souhaitent changer leur fonctionnement et leurs stratégies afin de respecter les 10 principes universellement admis dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Depuis 1994, Bayer soutient également l'initiative volontaire de l'industrie chimique *Responsible Care*, en vertu de laquelle des sociétés travaillent main dans la main avec l'objectif d'améliorer sans cesse leurs performances en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

En tant que membre de la *Pharmaceutical Supply Chain Initiative* (PSCI) et de l'initiative *Together for Sustainability* (TfS), nous adhérons pleinement à leurs principes en matière d'éthique, de ressources humaines, de santé, sécurité et environnement, de qualité et de systèmes de gouvernance et de gestion.

Le Code de conduite des fournisseurs de Bayer reprend les grands principes du développement durable, qui ont également été intégrés dans certaines règles internes du Groupe Bayer:

- // Le développement durable s'inscrit au cœur des valeurs de Bayer et fait partie intégrante de notre stratégie d'entreprise.
- // Via sa Directive en matière de Développement durable, Bayer a clairement affirmé son engagement envers les principes du développement durable.
- // La position du Groupe Bayer sur les droits de l'homme reflète sa volonté de promouvoir les principes universellement admis dans les domaines des droits de l'homme et des conditions de travail.
- // La Directive en matière de Conformité présente les principaux domaines juridiques dans lesquels le comportement éthique et licite des salariés de Bayer est de la plus haute importance pour le bien-être de la société.

Ces diverses activités démontrent la manière dont Bayer endosse sa responsabilité éthique, sociale et écologique et dont les sociétés du Groupe mettent en œuvre les principes du développement durable dans leurs activités quotidiennes.

Les principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs sont largement axés sur la sélection et l'évaluation des fournisseurs. Nous attendons par ailleurs de nos fournisseurs qu'ils adoptent ces mêmes normes tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En cas de manquement à ces principes par un fournisseur et sans plan d'amélioration élaboré ou mis en œuvre par ce dernier, Bayer se réserve le droit de remettre en cause la poursuite de la relation commerciale.

Le présent Code de conduite des fournisseurs est donc mis à la disposition de nos fournisseurs afin d'accroître la compréhension de chacun sur la manière dont ces principes doivent se traduire dans nos activités quotidiennes, notamment en redoublant d'efforts pour améliorer la santé des personnes, des animaux et des plantes.

¹ Directive en matière de Développement durable de Bayer



Éthique

Afin d'endosser pleinement leur responsabilité sociale, les fournisseurs doivent mener leurs activités de manière éthique et faire preuve d'intégrité. Les critères éthiques sont les suivants :



Intégrité professionnelle

Les fournisseurs ne doivent pas s'adonner à ou tolérer une quelconque forme de corruption, d'extorsion, de détournement ou de blanchiment de fonds. Les fournisseurs ne doivent pas donner ou accepter des pots de vin ou d'autres avantages illégaux (ex. paiements de facilitation) à/de leurs partenaires commerciaux ou de hauts fonctionnaires. Les fournisseurs ne doivent pas donner aux salariés de Bayer un quelconque cadeau ou avantage personnel pouvant être considéré comme un pot-de-vin. De manière générale, les cadeaux et avantages ne doivent pas être donnés dans le but d'influencer indûment une relation commerciale et ne doivent pas contrevenir à la législation en vigueur ni aux principes éthiques.



Conflit d'intérêts

Les fournisseurs sont tenus de signaler à Bayer toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêts, telle que des salariés de Bayer détenant des avantages ou intérêts professionnels, privés et/ou financiers significatifs dans l'une quelconque des activités du fournisseur.



Signalement des soupçons

Les fournisseurs sont tenus d'inciter et de permettre à leurs salariés de signaler tout(e) soupçon, réclamation ou activité potentiellement illégale sur le lieu de travail sans risque de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Un tel signalement devra être traité de manière confidentielle et faire l'objet d'une enquête suivie, au besoin, de mesures correctives. Les fournisseurs sont tenus d'informer Bayer en cas d'action en justice, d'enquête administrative ou de poursuites susceptibles de nuire à la performance des activités de Bayer, à leur propre réputation ou à celle de Bayer.

Si un fournisseur ou l'un de ses salariés estime qu'un salarié de Bayer n'a pas respecté ces principes, celui-ci est invité à le signaler à notre Assistance Conformité via la page www.bayer.com/en/corporate-compliance-policy.aspx.



Concurrence loyale

Les fournisseurs mèneront leurs activités dans le cadre d'une concurrence loyale et dans le respect de la législation relative à la concurrence en vigueur.



Régulation du commerce international

Les fournisseurs sont tenus de respecter la réglementation en matière de contrôle des exportations applicable à leur secteur d'activité et de fournir des informations exactes et authentiques aux douanes et aux autres autorités compétentes.



Confidentialité et propriété intellectuelle

Les fournisseurs sont tenus de protéger et d'utiliser les informations confidentielles de manière appropriée, ainsi que de protéger la vie privée de l'ensemble des salariés et partenaires et les droits de propriété intellectuelle en vigueur.

Les fournisseurs ne peuvent utiliser le nom, les marques ou les produits de Bayer ou de nos sociétés affiliées à des fins publicitaires sans l'accord préalable écrit de Bayer.



Confidentialité et protection des données

Les systèmes d'information des fournisseurs contenant des informations ou données confidentielles relatives à Bayer doivent faire l'objet d'une gestion et d'une protection adéquates contre tout(e) accès, utilisation, diffusion, modification ou destruction non autorisé(e). Les fournisseurs sont tenus de recueillir les informations personnelles uniquement à des fins commerciales légitimes, de les utiliser en toute légalité, transparence et sécurité, de ne les partager qu'avec les personnes autorisées, de les protéger en vertu des politiques en matière de sécurité, de ne les conserver que pendant la durée nécessaire et d'obliger les tiers y ayant accès à les protéger.



Éthique



Pratiques commerciales loyales

Les échanges avec les professionnels et organismes de santé (PS et OS) visent à améliorer la pratique de la médecine en faveur des patients. Ils doivent donc avoir pour but d'informer les PS et les OS sur les produits, de fournir des informations scientifiques, médicales et pédagogiques, ou encore de soutenir la recherche et la formation médicales. Ainsi, aucune offre ou proposition susceptible d'avoir une influence indue sur les pratiques de prescription ne doit être faite aux PS et aux OS.

De même, les échanges dans le cadre de la promotion ou de la vente de produits biotechnologiques et de protection des cultures doivent respecter les principes de loyauté et d'éthique. Nous attendons donc de nos fournisseurs chargés d'élaborer les supports de vente, de publicité et de promotion qu'ils satisfont leurs obligations en fournissant des descriptions exactes et sincères.



Normes applicables aux essais cliniques

Les fournisseurs doivent réaliser les essais cliniques en vertu des directives internationales, des législations et réglementations nationales et locales en vigueur, ainsi que des normes de qualité et de sécurité universellement admises dans le cadre du travail envisagé. Lorsque les essais cliniques sont réalisés pour le compte de Bayer, ils doivent respecter les Bonnes Pratiques Cliniques ainsi que les principes médicaux, scientifiques et éthiques les plus stricts, et notamment la Déclaration d'Helsinki.



Bien-être animal

Le cas échéant dans le secteur d'activité des fournisseurs, ceux-ci sont tenus de recourir à d'autres méthodes que les tests sur animaux lorsque ces méthodes sont scientifiquement valables et prédictives, de manière à ne pas compromettre les évaluations sur la qualité et l'innocuité de nos produits, et qu'elles sont approuvées par les autorités de tutelle. Lorsque les tests sur animaux sont nécessaires, les fournisseurs doivent utiliser le moins d'animaux possible à cette fin. Les fournisseurs s'engagent par ailleurs à effectuer ces tests sur animaux en vertu du protocole scientifiquement valable le plus humain qui soit, lequel doit être conforme aux critères d'étude et aux obligations réglementaires, et à respecter en tout temps la législation en vigueur.



Utilisation de ressources génétiques

Les fournisseurs doivent veiller au partage loyal et équitable des bénéfices résultant de l'utilisation de ressources génétiques, conformément à la Convention sur la diversité biologique.



Minerais du conflit

Les fournisseurs sont tenus de garantir que les produits fournis à Bayer ne contiennent pas de métaux issus de minerais ou de leurs dérivés provenant de zones de conflit et finançant ou profitant, directement ou indirectement, à des groupes armés, ou étant à l'origine ou favorisant des atteintes aux droits de l'homme.



Ressources humaines

Les fournisseurs sont tenus de protéger les droits de l'homme de leurs salariés et de les traiter avec dignité et respect en suivant les principes ci-après :



Interdiction du travail des enfants

Le travail des enfants est totalement proscrit dans notre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent interdire le travail des enfants, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de leurs activités, conformément aux droits fondamentaux au travail édictés par l'Organisation internationale du travail (OIT)² et aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Lorsque la législation locale en matière d'âge minimum prescrit un âge supérieur pour le travail ou l'école obligatoire, cet âge prévaut.



Temps de travail, rémunération et avantages

Le temps de travail des salariés des fournisseurs ne doit pas excéder le temps maximum fixé par la législation nationale en vigueur et les normes de l'OIT. La rémunération doit être versée aux salariés de manière régulière, en temps opportun et dans son intégralité, conformément à la législation en vigueur, et doit respecter la législation nationale sur la rémunération en vigueur. La rémunération et les avantages doivent permettre aux salariés et à leur famille d'avoir un niveau de vie suffisant. Sauf disposition contraire dans la législation locale, les déductions du salaire de base en guise de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées (le droit à dommages et intérêts dans un cadre contractuel ou juridique restant sauf). Les fournisseurs doivent proposer à leurs salariés une rémunération et des avantages justes et compétitifs et veiller à une rémunération égale pour un travail de valeur égale. Il est recommandé que les fournisseurs offrent à leurs salariés la possibilité de se former régulièrement.



Emploi librement choisi

L'esclavage, la servitude, le travail forcé ou obligatoire ainsi que la traite d'êtres humains sont totalement proscrits dans notre chaîne d'approvisionnement. De même, l'exploitation, le servage et le travail pénitentiaire involontaire ne sont pas autorisés. Par ailleurs, les pratiques telles que la rétention de biens personnels, de passeports, de salaires, d'attestations de formation, de documents de travail ou de toute autre nature à des fins injustifiées sont proscrites.



Liberté d'association

Les fournisseurs s'engagent à favoriser un dialogue ouvert et constructif avec leurs salariés et les représentants du personnel. Conformément à la législation locale, les fournisseurs doivent respecter les droits de leurs salariés à la liberté d'association, à la formation de et à l'adhésion à un syndicat, à la représentation, ainsi qu'à la participation aux comités d'entreprise et à la négociation collective. Les fournisseurs ne doivent en aucun cas désavantager les salariés exerçant la fonction de représentant du personnel afin qu'ils ne fassent pas l'objet de représailles ou de discrimination.

² Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973 (n° 138) ; Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination de 1999 (n° 182).



Ressources humaines



Diversité et intégration

L'égalité de traitement de l'ensemble des salariés doit être l'un des piliers de la politique des fournisseurs. Le traitement discriminatoire typique se caractérise par la prise en compte, consciente ou non, de critères non pertinents tels que l'âge, le handicap, l'origine ethnique, la situation familiale, le sexe, l'expression sexuelle, l'identité sexuelle, les informations génétiques, le pays d'origine, les caractéristiques physiques, l'appartenance politique, la grossesse, la religion, l'origine sociale, l'orientation sexuelle, l'adhésion à un syndicat ou tout autre critère illégal en vertu de la législation en vigueur. Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs salariés ne fassent l'objet d'aucune forme de harcèlement.

Bayer invite les fournisseurs à créer un environnement de travail axé sur l'intégration et l'entraide en favorisant la diversité s'agissant de leurs salariés. De même, Bayer encourage les fournisseurs à adopter un Programme de diversité des fournisseurs en collaborant avec différentes entreprises.



Communauté locale

Afin de respecter les communautés au sein desquelles ils opèrent, les fournisseurs doivent tenir compte des préoccupations des habitants et leur assurer des conditions de vie saines et sûres. Les fournisseurs sont par ailleurs invités à favoriser la création d'emplois, l'approvisionnement, la dispense de formations et le développement des infrastructures à l'échelle locale.



Traitement équitable

Les fournisseurs doivent garantir à leurs salariés un lieu de travail exempt de traitement dur et inhumain, de harcèlement sexuel, de violence sexuelle, de châtement corporel ou de torture, de contrainte physique ou mentale et de violence verbale, ou de toute menace y afférente. Par ailleurs, les fournisseurs ne doivent pas résilier de contrat de travail sans juste motif ou preuve manifeste en lien avec la performance d'un salarié, selon la législation. Les salariés peuvent quitter librement l'employeur, sous réserve de respecter le préavis légal ; ils doivent alors être rémunérés en temps opportun et en intégralité pour le travail effectué avant leur départ, conformément à la législation en vigueur.



Santé, sécurité, environnement

Les fournisseurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de leurs salariés, clients, visiteurs sous-traitants et toute autre personne concernée par leurs activités. Ils doivent exercer leurs activités en respectant l'environnement et en rationalisant l'utilisation des ressources selon les principes ci-après :



Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs sont tenus d'assurer la protection de leurs salariés contre les risques chimiques, biologiques et physiques. Les tâches et les conditions physiquement difficiles sur le lieu de travail ainsi que les risques liés aux infrastructures utilisées doivent être gérés de manière appropriée en vue de protéger leurs salariés. Les fournisseurs doivent mettre en place des contrôles adéquats, des procédures de sécurité, un programme de maintenance adapté et des mesures techniques de protection afin d'atténuer les risques en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail et d'éviter les accidents et les maladies professionnelles. En outre, les fournisseurs doivent doter leurs salariés d'équipements de protection individuelle adaptés.

Les informations relatives à la sécurité concernant tout(e) risque ou matière dangereuse³ (dont les composés de produits intermédiaires) identifié(e) sur le lieu de travail doivent être communiquées aux salariés en vue de les former et de les protéger contre ces risques. Un environnement de travail sain et sûr se caractérise au minimum par l'approvisionnement en eau potable, un éclairage, une température, une ventilation et des installations sanitaires adaptés et, le cas échéant, des locaux d'habitation sains et sûrs.



Sécurité des procédés

Les fournisseurs doivent mettre en place des programmes de sécurité adaptés aux risques relatifs aux locaux et aux procédés afin de gérer l'ensemble de leurs procédés de production dans le respect des normes de sécurité en vigueur. Les fournisseurs sont tenus de communiquer, de signaler et de gérer les risques inhérents à leurs procédés et produits afin d'assurer la protection des tiers concernés ou pouvant être concernés. De même, les incidents majeurs doivent être analysés et communiqués dans un délai raisonnable. S'agissant des installations et procédés dangereux, les fournisseurs sont tenus d'effectuer une évaluation régulière et spécifique des risques et de prendre des mesures afin d'éviter tout incident comme un rejet de produits chimiques, un incendie ou une explosion.



Innocuité des produits

Les fournisseurs doivent respecter la réglementation en matière d'innocuité des produits, étiqueter correctement les produits et fournir les instructions de manipulation des produits. Ils doivent remettre aux parties concernées la documentation contenant l'ensemble des informations sur l'innocuité des substances dangereuses en cas de besoin légitime, à savoir les informations relatives aux produits, les fiches techniques sur l'innocuité, les confirmations de notification ou d'enregistrement, ainsi que les scénarios d'utilisation et d'exposition. Les fournisseurs sont tenus de partager de manière proactive et transparente des informations sur l'hygiène, l'innocuité et les aspects environnementaux de leurs produits avec l'ensemble des parties concernées.

³ D'après le Système général harmonisé (SGH) des Nations Unies.



Santé, sécurité, environnement



Préparation aux situations d'urgence, information et formation sur les risques

Les fournisseurs doivent communiquer les informations relatives à la sécurité concernant les risques identifiés sur le lieu de travail aux salariés et sous-traitants, lesquels doivent être formés en conséquence afin d'être correctement protégés à tout moment. Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les risques et situations d'urgence pouvant survenir sur le lieu de travail, aux alentours et dans les locaux d'habitation mis à disposition par la société. Leur impact éventuel devra être atténué par la mise en œuvre d'une protection incendie adéquate, de plans d'urgence efficaces, d'exercices réguliers et de procédures d'intervention.



Déchets et émissions

Les fournisseurs doivent veiller à la manipulation, la conservation, le transport, l'élimination, le recyclage, la réutilisation et la gestion sûrs et conformes des déchets, des émissions atmosphériques et des eaux usées. Toute activité étant susceptible de nuire à la santé humaine ou à l'environnement doit être correctement gérée, mesurée et contrôlée, et le rejet de substances dangereuses doit être limité au maximum. Une attention particulière doit être portée aux principes actifs. Les fournisseurs sont tenus de prévenir ou de contenir les déversements accidentels et les émissions fugitives de matières dangereuses.



Préservation des ressources et protection du climat

Les fournisseurs doivent utiliser les ressources naturelles (eau, sources d'énergie, matières premières) de manière rationnelle. Afin de veiller à la préservation des ressources naturelles renouvelables, les fournisseurs doivent promouvoir l'application de normes et certifications largement admises en matière de développement durable, élaborées par différents acteurs du secteur. Les répercussions négatives des activités des fournisseurs ou de leur chaîne d'approvisionnement sur l'environnement et le climat doivent être atténuées ou neutralisées à la source.

Les pratiques respectant les principes de l'économie circulaire sont encouragées, à savoir la réduction, la substitution, la collecte, le partage, l'entretien, la réutilisation, la redistribution, la rénovation, le reconditionnement et le recyclage des matériaux. Les fournisseurs doivent viser à développer et utiliser des produits, procédés et technologies respectueux de l'environnement et du climat.

Les fournisseurs doivent faire preuve d'amélioration continue en matière environnementale, en s'attendant notamment à réduire les matières premières, l'énergie, les émissions, les rejets, le bruit, les déchets et la dépendance aux ressources naturelles et aux substances dangereuses via des objectifs précis et des politiques d'amélioration.



Qualité

Les fournisseurs s'engagent à fournir des produits et services sûrs, efficaces et de qualité, entièrement conformes à la législation et la réglementation en vigueur, selon les principes ci-après :



Critères de qualité

Les fournisseurs sont tenus de respecter les normes de qualité généralement admises ou les critères de qualité convenus par contrat afin de fournir des produits et services qui satisfont les besoins de Bayer et de ses clients, tiennent leurs promesses et sont sûrs dans le cadre de l'utilisation prévue. Les fournisseurs doivent immédiatement traiter les problèmes critiques susceptibles de nuire à la qualité des produits et services et informer Bayer de toute modification des procédés de fabrication ou d'approvisionnement susceptible d'avoir une incidence sur les caractéristiques des produits et services fournis.



Mesures de sécurité et de lutte anti-contrefaçon

Les fournisseurs doivent adopter de bonnes pratiques en matière de sécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement et garantir l'intégrité des produits fournis à Bayer de leur origine jusqu'à leur destination.

Les fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires relevant de leur responsabilité afin de s'assurer que les produits Bayer, leurs composants, leurs matières premières et le savoir-faire y afférent ne tombent pas dans les mains de faussaires, de trafiquants, de voleurs ou de tiers non autorisés et ne sortent pas de la chaîne d'approvisionnement légitime. Les fournisseurs sont tenus d'analyser rapidement la relation avec un tiers s'ils obtiennent ou se voient remettre la preuve qu'ils sont involontairement impliqués dans la fabrication ou la vente de produits contrefaits via les activités dudit tiers, notamment de produits destinés à l'exportation qui sont considérés comme contrefaits dans le pays de destination. Bayer attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent les procédures d'enquête et de poursuites dans le cadre de toute activité liée à des produits contrefaits.





Systemes de gouvernance et de gestion

Les fournisseurs sont tenus d'instaurer des systemes de gestion efficaces ainsi qu'une structure de gouvernance en vue de se conformer à la législation en vigueur et de promouvoir l'amélioration continue pour répondre aux attentes énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs en suivant les principes ci-après :



Obligations légales et autres

Les fournisseurs doivent connaître et respecter la législation et la réglementation internationales, nationales et locales en vigueur, les accords contractuels et les normes universellement admises. Les fournisseurs doivent également se conformer aux normes généralement admises dans leur secteur d'activité, obtenir, conserver et mettre à jour les permis, certificats, licences et immatriculations nécessaires et exercer leurs activités dans le respect des obligations et restrictions qui leur sont imposées.



Systemes, documentation et évaluation

Les fournisseurs doivent développer, instaurer, utiliser et entretenir des systemes de gestion et contrôles en lien avec le contenu du présent Code de conduite des fournisseurs. Ils doivent par ailleurs conserver les documents permettant de démontrer leur conformité avec les principes énoncés dans le présent Code de conduite, qui pourront être consultés par Bayer dans le cadre d'un accord mutuel.



Gestion des risques

Les fournisseurs doivent mettre en place un systeme d'identification, d'évaluation et de gestion régulières des risques dans tous les domaines évoqués dans le présent Code de conduite des fournisseurs et en vertu des obligations légales en vigueur.



Engagement et responsabilité

Les fournisseurs doivent respecter les principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs via l'allocation des ressources nécessaires et la transcription des aspects pertinents en politiques et procédures.



Continuité des activités

Les fournisseurs sont invités à adopter un plan de continuité des activités pour les opérations en lien avec l'activité de Bayer.



Communication sur les critères de développement durable dans la chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs doivent reproduire les principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement.



Systemes de gouvernance et de gestion



Amélioration continue

Les fournisseurs doivent démontrer leur engagement en faveur de l'amélioration continue en fixant des objectifs de performance, en mettant en œuvre des plans de réalisation et en prenant les mesures correctives nécessaires afin de remédier aux défaillances identifiées lors d'évaluations, d'inspections et d'examen de gestion internes ou externes.



Formation et compétence

Les fournisseurs prendront et mettront en œuvre les mesures nécessaires en matière de formation afin que leurs directeurs et salariés aient une connaissance et une compréhension suffisantes des principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs, de la législation et la réglementation en vigueur ainsi que des normes généralement admises.



Transparence et communication

Les fournisseurs sont invités à communiquer publiquement sur leur impact social et environnemental, en vertu des principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs.



Droit d'audit

Les fournisseurs accordent à Bayer le droit d'évaluer leur performance en matière de développement durable, sous réserve d'un préavis raisonnable ; cette évaluation sera menée directement par Bayer ou par un tiers habilité sous la forme d'un examen ou d'un audit.

Glossaire

Le glossaire explique ou définit certains termes, organisations et concepts utilisés dans le Code de conduite des fournisseurs de Bayer. La Directive en matière de développement durable à destination des fournisseurs de Bayer donne une explication plus détaillée des aspects du présent Code, en reprend les principales attentes et bonnes pratiques et renvoie à d'autres références.

Minerais du conflit

// Selon la définition actuelle, les minerais du conflit ou par définition les minerais provenant de zones de conflit, désignent les métaux tantale, étain, tungstène et or, dérivés des minéraux cassitérite, colombite-tantalite et wolframite. Ils sont également appelés « 3TG ». [URL : www.responsiblemineralsinitiative.org]

Salariés

// Les salariés désignent l'ensemble du personnel employé par un fournisseur.

Matières dangereuses

// Tel que ce terme est défini par le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), élaboré par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU).

Traite d'êtres humains

// La traite d'êtres humains désigne le recrutement, l'hébergement ou le transport de personnes dans le cadre d'une situation d'exploitation par le recours à la violence, la tromperie ou la contrainte aux fins de travail forcé.

Organisation internationale du travail (OIT)

// L'OIT est une agence de l'ONU qui rassemble les gouvernements, employeurs et salariés de 187 États membres de l'ONU dans le but de définir des normes du travail, d'élaborer des politiques et de développer des programmes en faveur de conditions de travail décentes pour tous les salariés. [URL : www.ilo.org]

Informations personnelles

// Les informations personnelles désignent les informations permettant d'identifier une personne physique.

Pharmaceutical Supply Chain Initiative (PSCI)

// Une organisation professionnelle à but non lucratif qui rassemble des sociétés pharmaceutiques et du secteur de la santé, dont l'objectif commun est d'adopter et de promouvoir des pratiques responsables visant à l'amélioration continue des aspects sociaux, sanitaires, sécuritaires et de développement durable dans leur chaîne d'approvisionnement. [URL : www.pscinitiative.org]

Fournisseurs

// Les fournisseurs désignent les tiers fournissant des produits et services à Bayer ainsi que les mandataires ou sous-traitants desdits tiers.

Normes et certifications en matière de développement durable

// Les normes volontaires, généralement évaluées par des tiers, relatives aux aspects environnementaux, sociaux, éthiques et sécuritaires, adoptées par des sociétés afin de démontrer la performance de leur organisation ou de leurs produits dans certains domaines (ex. *Forest Stewardship Council*, Table ronde sur l'huile de palme durable, *Responsible Minerals Initiative*, *Rainforest Alliance*, etc.).

Initiative Together for Sustainability (TfS)

// Une organisation professionnelle à but non lucratif qui rassemble des sociétés de l'industrie chimique dont l'objectif est de fixer des normes pour une chaîne d'approvisionnement durable ; elle a développé un système harmonisé d'évaluation et d'amélioration de la performance des fournisseurs en matière de développement durable et communique ses évaluations et audits à ses membres. [URL : www.tfs-initiative.com]

Pacte mondial des Nations Unies (UNGC)

// Une initiative volontaire pilotée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et fondée sur l'engagement des dirigeants d'entreprise à instaurer des principes universels en matière de développement durable (baptisés « Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ») et à prendre des mesures en faveur des objectifs de l'ONU, tels que les Objectifs de développement durable. [URL : www.unglobalcompact.org]

Références

1) Sources externes

// **Économie circulaire**

<https://www.ellenmacarthurfoundation.org/>

(version française : <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/fr/economie-circulaire/concept>)

// **Convention sur la diversité biologique**

<https://www.cbd.int/>

// **Déclaration d'Helsinki**

<https://www.wma.net/what-we-do/medical-ethics/declaration-of-helsinki/>

(version française : <https://www.wma.net/fr/ce-que-nous-faisons/ethique/declaration-dhelsinki/>)

// **Normes internationales du travail (OIT)**

<http://www.ilo.org/public/english/standards/norm/whatare/fundam/index.htm.ilo.org>

(version française : <https://www.ilo.org/global/standards/lang--fr/index.htm>)

// **Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales**

<http://www.oecd.org/daf/inv/mne/>

(version française : <http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/>)

// **Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques**

<http://www.oecd.org/env/ehs/chemical-accidents/Guiding-principles-chemical-accident.pdf>

// **Pharmaceutical Supply Chain Initiative**

<http://www.pharmaceuticalsupplychain.org>

// **Charte mondiale Responsible Care**

<https://www.icca-chem.org/responsible-care-global-charter/>

// **Together for Sustainability**

<http://www.tfs-initiative.com>

// **Pacte mondial des Nations Unies**

<http://www.unglobalcompact.org>

// **Principes directeurs de l'ONU**

https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf

// **Déclaration universelle des droits de l'homme**

<http://www.un.org/Overview/rights.html>

(version française : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>)

2) Sources issues de Bayer:

// **Biodiversité**

<http://www.bayer.com/en/position-biodiversity.aspx>

// **Principes de Bayer en matière de bien-être animal et d'études sur les animaux**

<https://www.animalstudies.bayer.com/>

// **Position de Bayer sur les droits de l'homme**

<http://www.bayer.com/en/bayer-human-rights-position.aspx>

// **Position de Bayer sur la Charte mondiale Responsible Care**

<http://www.bayer.com/en/Responsible-Care.aspx>

// **Directive en matière de Développement durable de Bayer**

<http://www.bayer.com/en/Sustainable-Development-Policy.aspx>

// **Directive en matière de Conformité**

<http://www.bayer.com/en/Corporate-Compliance-Program.aspx>

// **Bayer et le développement durable**

<http://www.bayer.com/en/Sustainability-and-Commitment.aspx>

// **Position de Bayer sur l'eau**

<http://www.bayer.com/en/bayer-water-position.aspx>



Bayer AG
Achats
51368 Leverkusen, Allemagne
www.procurement.bayer.com
Version 5, Janvier 2019

